

30

KF/ZJ/CJ

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

COUR D'APPEL D'ABIDJAN

TRIBUNAL DE COMMERCE  
D'ABIDJAN

RG N° 4049/2017

**AUDIENCE PUBLIQUE DU 21 DECEMBRE 2017**

Le Tribunal de Commerce d'Abidjan, en son audience publique ordinaire du jeudi vingt et un décembre de l'an deux mil dix-sept, tenue au siège dudit Tribunal, à laquelle siégeaient :

**Docteur KOMOIN François**, Président du Tribunal ;

**Messieurs ZUNON ANDRE ALEXANDRE JOEL, N'GUESSAN GILBERT, DICOH BALAMINE, NIAMKEY KODJO, ALLAH KOUAME JEAN-MARIE et Madame GALE DJOKO MARIA épouse DADJE**, Assesseurs ;

Avec l'assistance de **Maître DOUMBIA MAMADOU**, Greffier ;

Avons rendu le jugement dont la teneur suit dans la cause entre :

JUGEMENT CONTRADICTOIRE  
du 21/12/2017

Affaire :

- 1-Monsieur YAO KOUAME
- 2- Madame N'GUESSAN AKISSI
- 3- Madame N'GUESSAN AMENAN MARGUERITE
- 4- Monsieur KOUADIO KOUASSI CHARLES
- 5-Madame KOUASSI AMOIN VERONIQUE
- 6-Madame N'GORAN AFFOUE ODILE
- 7-Madame KOUASSI AMENAN JEANNETTE
- 8- Monsieur YAO AMANI CLAUDE
- 9- Monsieur KOUAME N'GUESSAN DIDIER
- 10- Monsieur KOUAME N'DA LUCIEN
- 11- Monsieur KOUADIO SOUANGA GERMAIN
- 12- Monsieur KOUAKOU KOUADIO JEAN CLAUDE
- 13- Monsieur KANGA YAO FRANCOIS
- 14-Madame ASSE N'GUESSAN YVONNE
- 15-Madame ASSE M'BRA BERTINE
- 16-Monsieur KOUAME KOUASSI
- 17-Monsieur KOFFI N'GUESSAN FRANCOIS
- 18-Madame KOFFI N'GUESSAN BERNADETTE
- 19-Madame HOUPHOUET AMOIN ODILE
- 20-Monsieur KOUADIO KOUASSI
- 21-Madame KOFFI AMOIN
- 22-Madame ASSONGBA AFIA MARTINE
- 23-Monsieur DOSSOU DETONGNON BERNADIN
- 24-Madame KONAN N'GUESSAN
- 25-Monsieur TRAORE ABDOULAYE
- 26-Monsieur KONAN KOUADIO MATHIAS
- 27-Madame N'GUESSAN AKISSI

- 1- **Monsieur YAO KOUAME**, né le 01/01/1954 à TAKIKRO (CIV), fils de Kroko Yao et de Tengue Aya, de nationalité ivoirienne, planteur à HIRE, domicilié à ASSAYE 1 (Hiré), CNI : C0081137507, validité 19/10/2019 ;
- 2- **Madame N'GUESSAN AKISSI**, née le 01/01/1957 à HIRE (CIV) fille de Konan N'guessan et de Konan Akissi, de nationalité ivoirienne, exploitante agricole à HIRE, domiciliée à Hiré-baoulé, CNI : C0096958100, validité 08/10/2019 ;
- 3- **Madame N'GUESSAN AMENAN MARGUERITE**, née le 01/01/1960 à HIRE (CIV), fille de Kouassi N'guessan et de Kouamé N'guessan, de nationalité ivoirienne, exploitante agricole à HIRE, domiciliée à HIRE – Baoulé, CNI : C0092397460, validité 08/10/2019 ;
- 4- **Monsieur KOUADIO KOUASSI CHARLES**, né le 04/12/1978 à KOUBI (CIV), fils de Tabrou Kouadio et de N'dri Akissi, de nationalité ivoirienne, planteur à HIRE, domicilié à Hiré-baoulé, CNI : C0089234844, validité 08/10/2019 ;
- 5- **Madame KOUASSI AMOIN VERONIQUE**, née le 02/03/1981 à HIRE (CIV), fille de Kouakou Kouassi et de Yao Oura, de nationalité ivoirienne, exploitante agricole à HIRE, domiciliée à Hiré-Baoulé, CNI : C0080969381, validité 08/10/2019 ;

28-Monsieur YAO KONAN PASCAL  
29-Monsieur N'GUESSAN KOUADIO DOMINIQUE  
30-Madame KONAN N'GORAN  
31-Madame N'GUESSAN AMENAN LOUISE  
32-Madame N'GUESSAN N'GUESSAN CLARISSE  
33-Monsieur KOUAKOU KONAN EDOUARD  
34-Madame KOFFI AYA BERNADETTE  
35-Madame AMANE BLEHONON ANGELA  
36-Madame N'GOTTA N'GORAN BEATRICE  
37-Madame YAO AHOU MARTHE  
38-Madame KOUADIO ADJOUA  
39-Monsieur N'GUESSAN KOUASSI JEROME  
40-Madame ALLAH N'DRI JACQUELINE  
41-Madame KRA AFFOUE  
42-Madame KOUASSI AMOIN LOUISE  
43-Monsieur YAO KOUASSI GERMAIN  
44-Madame KONAN AMOIN VIVIANE  
45-Monsieur ASSOUMAN N'DA CRUISSE LAUREN  
46-Monsieur BROU KONAN  
47-Madame KONAN KLA  
48-Madame KONAN AKISSI  
49-Madame KOUASSI BROU BEATRICE  
50-Madame BEHI SEBEYE VIRGINIE  
51-Monsieur KOUAME KOUADIO THEOPHILE  
52-Monsieur KOUAME N'GORAN  
53-Monsieur KRA N'DRI BARTHELEMY

(Maître Serge Pamphile NIAHOUA)

Contre

La société NEWCREST MINING-  
Limited ou LGL Mines Côte d'Ivoire

-----  
DECISION :  
-----

Contradictoire

Déclare Messieurs YAO Kouamé et autres irrecevables en leur action pour défaut de tentative de règlement amiable préalable ;

- 6- **Madame N'GORAN AFFOUE ODILE**, née le 01/10/1960 à HIRE (CIV), fille de Koffi N'Goran et de Kouamé Adjoua, de nationalité ivoirienne, exploitante agricole à HIRE, domiciliée à Djessanzra, CNI : C0094863361, validité 12/10/2019 ;
- 7- **Madame KOUASSI AMENAN JEANNETTE**, née le 09/03/1973 à HIRE (CIV), fille de Konan Kouassi et de Konan Aya, de nationalité ivoirienne, exploitante agricole à HIRE, domiciliée à Hiré-baoulé, CNI : C0096272536, validité 08/10/2019 ;
- 8- **Monsieur YAO AMANI CLAUDE**, né le 21/04/1980, HIRE (CIV), fils de Konan Yao et de Koffi Aya, de nationalité ivoirienne, planteur à HIRE, domicilié à Hiré-baoulé, CNI : C0085386251, validité 16/10/2019 ;
- 9- **Monsieur KOUAME N'GUESSAN DIDIER**, né le 07/05/1982 à BOUAKE (CIC), fils de Kouamé Kouadio et de Guireh Amenan Marie Louise, de nationalité ivoirienne, planteur à HIRE, domicilié à Hiré-baoulé, CNI : C0082033659, validité 08/10/2019 ;
- 10- **Monsieur KOUAME N'DA LUICIEN**, né le 15/02/1968 à HIRE (CIV), fils de Yao Kouamé et de Kouassi Mahi, de nationalité ivoirienne, planteur à HIRE, domicilié à Hiré-baoulé, CNI : C0093909701 ;
- 11- **Monsieur KOUADIO SOUANGA GERMAIN**, né le 01/01/1983 à BOTRO (CIV), fils de Kouakou Kouadio et de Brou Ayebe, de nationalité ivoirienne, planteur à HIRE, domicilié à Hiré-baoulé, CNI : C0092575312, validité 08/10/2019 ;
- 12- **Monsieur KOUAKOU KOUADIO JEAN CLAUDE**, né le 05/12/1978 à HIRE (CIV), fils de Amany Kouakou et de Kouakou Akissi, de nationalité ivoirienne, planteur à Hiré, domicilié à Hiré-baoulé, C E : V0091970187 ;
- 13- **Monsieur KANGA YAO FRANCOIS**, né le 23/03/1973 à HIRE (CIV), fils de Brou Kanga et de Kouassi Ahou Léonie, de nationalité ivoirienne, planteur à HIRE, domicilié à Hiré-Baoulé, CNI : C0075601010, validité 19/09/2019 ;

Met les dépens à leur charge.

**14-Madame ASSE N'GUESSAN YVONNE**, née le 01/01/1959 à HIRE (CIV), fille de Yoboué Asse et de Behibro Ahou, de nationalité ivoirienne, exploitante agricole à HIRE, domiciliée à Hiré-baoulé, CNI : C0087219265, validité 08/10/2019 ;

**15-Madame ASSE M'BRA BERTINE**, née le 01/01/1940 à HIRE (CIV), fille de Yoboué Asse et de Kouamé Amani, de nationalité ivoirienne, exploitante agricole à HIRE, domicilié à Hiré-Baoulé, CNI : C0073270528, validité 19/09/2019, Cell : 09731465 ;

**16-Monsieur KOUAME KOUASSI**, né le 08/06/1940 à HIRE (CIV), fils de Koffi Kouassi et de Kouamé N'Dri, de nationalité ivoirienne, planteur à HIRE, domiciliée à Hiré-Baoulé, CNI : C0075811280, validité 19/09/2019, Cell : 47259585 ;

**17-Monsieur KOFFI N'GUESSAN FRANCOIS**, né le 01/01/1964 à Divo (CIV), fils de Kouakou Koffi et de Kouamé Amenan, de nationalité ivoirienne, planteur à HIRE, domicilié à Hiré-baoulé, CNI : C0075793975, validité 19/09/2019 ;

**18-Madame KOFFI N'GUESSAN BERNADETTE**, née le 01/01/1955 à HIRE (CIV), fille de Kouakou Koffi et de Kouamé Amenan, de nationalité ivoirienne, exploitante agricole à HIRE, domiciliée à HIRE, CNI : C990946900201, validité 19/09/2009, Cell : 58915817 ;

**19-Madame HOUPHOUET AMOIN ODILE**, née le 01/01/1981 à ODOUKOU-KPLI (CIV), fille de Koffi Houphouët et de N'Dri Aya, de nationalité ivoirienne, exploitante agricole à HIRE, domiciliée à HIRE, CNI : C0080819064, validité 23/09/2019 ;

**20-Monsieur KOUADIO KOUASSI**, né le 09/07/1972 à DALOA (CIV), fils de N'Guessan Kouadio Amino, de nationalité ivoirienne, planteur à HIRE, domicilié à HIRE, CNI : C990947400189, validité 26/09/2009 ;

**21-Madame KOFFI AMOIN**, née le 01/01/1949 à MANGOUAIRO (CIV), fille de Dadié Koffi et de Assouman N'Guessan, de nationalité ivoirienne, exploitante agricole à HIRE, domiciliée à HIRE, CNI : C960845900012, validité 02/08/2006 ;



- 22-Madame ASSONGBA AFIA MARTINE**, née le 20/02/1974 à ABOISSO (CIV), fille de Gandji Assongba Lazare et de Koto Tohou, de nationalité Béninoise, exploitante agricole à HIRE, domiciliée à HIRE, CARTE CONSULAIRE : A 3015/92, validité 03/02/2021 Cell : 07817429 ;
- 23-Monsieur DOSSOU DETONGNON BERNADIN**, né le 10/09/1971 à PRIKRO (CIV), fils de Dossou Amouzou Joseph et de Ayenilkatche Sedjide, de nationalité béninoise, planteur à HIRE, domicilié à DIVO, CARTE CONSULAIRE : 660/92, validité 03/02/2021, Cell : 09324122 ;
- 24-Madame KONAN N'GUESSAN**, née le 01/01/1969 à LEKISSOU-KAABO (CIV), fille de Behibro Konan et Kouakou Kanga, de nationalité ivoirienne, exploitante agricole à HIRE, domiciliée à Hiré-baoulé, CNI : C0089382820, validité 08/10/2019 ;
- 25-Monsieur TRAORE ABDOULAYE**, né le 01/01/1954 à HIRE (CIV), fils de Traoré Mamadou et de Traoré Massaran, de nationalité ivoirienne, planteur à HIRE, domicilié à Hiré, CNI : 990346901905, validité 27/03/2009, Cell : 55367288 ;
- 26-Monsieur KONAN KOUADIO MATHIAS**, né le 14/10/1976 à HIRE (CIV), fils de Koffi Konan et de Apo Appoué, de nationalité ivoirienne, planteur à HIRE, domicilié à Hiré-commerce, CNI : C0091522489, validité 09/10/2019, Cell : 08677772 ;
- 27-Madame N'GUESSAN AKISSI**, née le 15/04/1959 à HIRE (CIV), fille de Dio N'Guesssan et de Magoua Amenan,, de nationalité ivoirienne, exploitante agricole, domiciliée à GOGNE, CNI : C0075190646, validité 19/09/2019 ;
- 28-Monsieur YAO KONAN PASCAL**, né le 01/01/1962 à HIRE (CIV), fils de Konan Yao et de Konan Aya, de nationalité ivoirienne, planteur à HIRE, domicilié à Hiré-Baoulé, CNI : C0075841788, validité 20/09/2019, Cell : 09164653 ;
- 29-Monsieur N'GUESSAN KOUADIO DOMINIQUE**, né le 04/08/1964 à HIRE (CIV), fils de Kouamé N'Guesssan et de Brou Amani, de nationalité ivoirienne, planteur à HIRE, domicilié à Hiré-Konankro, CNI : C0081566176, validité 27/03/2009 ;
- 30-Madame KONAN N'GORAN**, née le 01/01/1960 à LEKISSOU (CIV), fille de Kouakou Konan et de Koko Amenan, de

nationalité ivoirienne, exploitante agricole à HIRE, domicilié à Hiré-Baoulé, CNI : C094217184, validité 08/10/2019 ;

**31-Madame N'GUESSAN AMENAN LOUISE**, née le 01/09/1972 à HIRE (CIV), fille de Kouamé N'Guessan et de Brou Amani, de nationalité ivoirienne, exploitante agricole à HIRE, domicilié à Hiré-Baoulé, CNI : C0074909490, validité 19/09/2019 ;

**32-Madame N'GUESSAN N'GUESSAN CLARISSE**, née le 11/08/1973 à HIRE (CIV), fille de Kouamé N'Guessan et de Brou Amani, de nationalité ivoirienne, exploitante agricole à HIRE, domicilié à Assebonikro, CNI : C0090415496, validité 08/10/2019 ;

**33-Monsieur KOUAKOU KONAN EDOUARD**, né le 02/03/1988 à HIRE (CIV), fils de N'Guessan Kouakou et de Kple N'Goran, de nationalité ivoirienne, planteur à HIRE, domicilié à Hiré-baoulé, CNI : C0093060745, validité 08/10/2019 ;

**34-Madame KOFFI AYA BERNADETTE**, née le 23/06/1971 à HIRE (CIV), fille de Tchehi Koffi et de Kouadio Amenan, de nationalité ivoirienne, exploitante agricole à HIRE, domicilié à Hiré-Baoulé, CNI : C0080943437, validité 08/10/2019 ;

**35-Madame AMANE BLEHONON ANGELA**, née le 01/02/1978 à BOUAKAKO (CIV), fille de Amane Djette Mathieu et de Grah Broffouet Marie, de nationalité ivoirienne, exploitante agricole à HIRE, domicilié à Hiré-Baoulé, CNI : C0073158309, validité 19/09/2019 ;

**36-Madame N'GOTTA N'GORAN BEATRICE**, née le 02/05/1978 à HIRE-WATTA (CIV), fille de N'Gotta et de Koffi Amenan, de nationalité ivoirienne, exploitante agricole à HIRE, domicilié à Hiré-Baoulé, CNI : C0076911301, validité 19/09/2019 ;

**37-Madame YAO AHOU MARTHE**, née le 30/07/1981 à YAMOOUSSOUKRO (CIV), fille de Kouakou Yao et de Koffi Affoué, de nationalité ivoirienne, exploitante agricole à HIRE, domicilié à BINGERVILLE, CNI : C0026834678, validité 20/06/2019 ;

**38-Madame KOUADIO ADJOUA**, née le 09/02/1690 à DIVO (CIV), fille de Kra Kouadio et de Allangba Affoué, de nationalité ivoirienne, exploitante agricole à HIRE, domicilié à Adahidoukou-lauzoua, CNI : C0081176410, validité 03/10/2019 ;

**39-Monsieur N'GUESSAN KOUASSI JEROME**, né le 20/06/1986 à HIRE (CIV), fils de N'Guessan Brou et de Kouadio Kra, de nationalité ivoirienne, planteur à HIRE,

domicilié à Hiré-baoulé, CNI : C0075619767, validité 20/09/2019, Cell : 09480505 ;

**40-Madame ALLAH N'DRI JACQUELINE**, née le 01/01/1968 à HIRE (CIV), fille de Kouakou Allah et de Koffi Nafiassou, de nationalité ivoirienne, exploitante agricole à HIRE, domicilié à Hiré, CNI : C0040851075, validité 03/09/2019, Cell : 49175233 ;

**41-Madame KRA AFFOUE**, née le 01/01/1975 à HIRE (CIV), fille de Kouadio Kra et de Ahoutou Adjoua, de nationalité ivoirienne, exploitante agricole à HIRE, domicilié à Hiré-Baoulé, CNI : C0084896272, validité 08/10/2019 ;

**42-Madame KOUASSI AMOIN LOUISE**, née le 23/06/1971 à HIRE (CIV), fille de Kouakou Kouassi et de Yao Oura, de nationalité ivoirienne, exploitante agricole à HIRE, domicilié à Hiré, CNI : C00768809247, validité 19/09/2019 ;

**43-Monsieur YAO KOUASSI GERMAIN**, né le 12/11/1990 à HIRE (CIV), fils de Kouadio Yao et de Konan Amoin Viviane, de nationalité ivoirienne, planteur à HIRE, domicilié à Hiré, CNI : C0075910310, validité 16/09/2019, Cell : 09947592 ;

**44-Madame KONAN AMOIN VIVIANE**, née le 01/01/1963 à HIRE (CIV), fille de Agouly Konan et de Kouadio Amoin, de nationalité ivoirienne, exploitante agricole à HIRE, domicilié à Hiré-baoulé, CNI : C0090034435, validité 08/10/2019, Cell : 07310213 ;

**45-Monsieur ASSOUMAN N'DA CRUISSE LAUREN**, né le 20/06/1997 à HIRE (CIV), fils de Kouadio Yao et de Konan Amoin Viviane, de nationalité ivoirienne, planteur à HIRE, domicilié à Hiré, Carte Scolaire : 10122418S établie en 2015 à HIRE, Cell : 09986866 ;

**46-Monsieur BROU KONAN**, né le 22/04/1981 à HIRE (CIV), fils de N'Guessan Brou et de Yao Amenan, de nationalité ivoirienne, planteur à HIRE, domicilié à Hiré-baoulé, CNI : C0087845293, validité 08/10/2019 ;

**47-Madame KONAN KLA**, née le 01/01/1961 à HIRE BAOULE (CIV), fille de Kouakou Konan et de Koko Amena, de nationalité ivoirienne, exploitante agricole à HIRE, domicilié à Hiré-bandamakro, CNI : C0075658595, validité 16/09/2019, Cell : 49156493 ;

**48-Madame KONAN AKISSI**, née le 01/01/1951 à HIRE (CIV), fille de Koffi Konan et de Koue Aya, de nationalité ivoirienne,

exploitante agricole à HIRE, domicilié à Hiré-baoulé, CNI : C0075908717, validité 19/09/2019 ;

**49-Madame KOUASSI BROU BEATRICE**, née le 10/12/1946 à HIRE (CIV), fille de Die Kouassi et de Ahokoh Adjoua, de nationalité ivoirienne, exploitante agricole à HIRE, domicilié à Hiré-baoulé, CNI : C0081682980, validité 08/10/2019 ;

**50-Madame BEHI SEBEYE VIRGINIE**, née le 20/11/1983 à DALOA (CIV), fille de Behi Gbayere Pierre et de Touapry, de nationalité ivoirienne, exploitante agricole à HIRE, domicilié à Abobo, ATT : 0000-48518/08-06/MI/ONI/DECI/DC, établie le 28/08/2006 à ABIDJAN ;

**51-Monsieur KOUAME KOUADIO THEOPHILE**, né le 26/12/1989 à KONANKRO (CIV), fils de Kouamé Kouamé et de N'Guessan Aya, de nationalité ivoirienne, planteur à HIRE, domicilié à Hiré, CNI : C00875617295, validité 16/09/2019 ;

**52-Monsieur KOUAME N'GORAN**, né le 01/01/1948 à DIEDOULI (CIV), fils de Yao Kouamé et de Kouamé Bandaman, de nationalité ivoirienne, planteur à HIRE, domicilié à Hiré-Cocody, CNI : C0085554391, validité 20/09/2019, Cell : 07896392 ;

**53-Monsieur KRA N'DRI BARTHELEMY**, majeur, de nationalité ivoirienne, planteur, domicilié à Hiré ;

**Demandsurs, représentés par Maître Serge Pamphile NIAHOUA, Avocat, Tél : 22 52 49 06 ;**

D'une part ;

Et

**La société NEWCREST MINING-limite ou LGL Mines Côte d'Ivoire**, société anonyme avec conseil d'administration, au capital de 90.000.000 F CFA, CC N°075379V, RCCM CI-ABJ-2006-B-4295, dont le siège social est sis à Cocody II Plateaux Vallons, rue des jardins, immeuble zino, 2<sup>ème</sup> étage, Tél : 22.41.91.61 / Fax : 22.41.20.97 ;

**Défenderesse, assignée à son siège social ;**

D'autre part ;

Enrôlée pour l'audience du jeudi 23 novembre 2017, l'affaire a été appelée et la cause a été mise en délibéré pour jugement être rendu le 21 décembre 2017 ;

Advenue cette audience, le tribunal a rabattu son délibéré pour recueillir les observations des parties sur le règlement amiable préalable et rendu un jugement ainsi qu'il suit :

### **LE TRIBUNAL**

Vu les pièces au dossier ;

Ouï les parties en leurs demandes, fins et conclusions ;

Et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

### **FAITS, PROCEDURE ET PRETENTIONS DES PARTIES**

Par acte d'huissier de justice du 10 Novembre 2017, Messieurs YAO Kouamé et autres ont fait assigner la société NEWCREST MINING LIMITED ou LGL Mines Côte-D'Ivoire à comparaître le 23 novembre 2017 par-devant la juridiction de céans à l'effet de voir :

- condamner la défenderesse à leur payer la somme de 333.047.717 francs CFA, au titre du reliquat de leur indemnisation conventionnelle ;
- condamner également à leur payer la somme de 100.000.000 francs CFA à titre de dommages et intérêts ;
- ordonner l'exécution provisoire du présent jugement ;

Au soutien de sa demande, Messieurs YAO Kouamé et autres exposent qu'ils sont tous propriétaires de plusieurs parcelles de terrain sur lesquelles ils ont exploité des cultures pérennes, telles le café, le cacao dans la sous-préfecture de Hiré ;

Ils affirment, qu'à leur grand désarroi, la société LGL Mines Côte d'Ivoire avec l'accord des autorités administratives compétentes, a procédé à la destruction de leurs différentes cultures, en vue d'y exploiter à la place une entreprise minière ;

Suite à leur déguerpissement, soutiennent-ils, la société LGL Mines Côte-D'Ivoire a entrepris de leur verser à chacun des sommes d'argent dérisoires à titre d'indemnisation ;

Ils indiquent que suivant courrier du 29 août 2016, ils ont saisi ladite société ainsi que la Commission Interministérielle des Mines dite CIM conformément aux articles 128 de la loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant code minier et 135 du décret d'application de ladite loi en vue d'une revalorisation à l'amiable de leur indemnisation ;

Selon eux, alors que pour sa part la CIM n'a donné aucune suite à leur courrier, la société LGL Mines Côte d'Ivoire a rejeté expressément leur invitation à un règlement amiable, en publiant une circulaire à cette fin au sein des locaux abritant la sous-préfecture de Hiré ;

Poursuivant, les demandeurs prétendent que leur déguerpissement desdites parcelles de terrain leur cause un important préjudice économique, qu'ils évaluent, en référence à l'article 134 du nouveau code minier, à la somme de 333.047.717 francs CFA ;

De même, ils relèvent qu'en raison du mépris et du désintérêt de la société LGL Mines Côte-D'Ivoire à leur égard, ils subissent un préjudice moral qu'ils évaluent à la somme de 100.000.000 francs CFA ;

Au total, ils entendent voir la défenderesse condamnée à leur payer la somme de 433.047.717 francs CFA à titre de dommages et intérêts toutes causes de préjudice confondues, avec exécution provisoire du jugement à rendre ;

La société LGL Mines Côte d'Ivoire n'a fait valoir aucun moyen de défense ;

La juridiction de céans, en application de l'article 52 alinéa 1 du code de procédure civile, commerciale et administrative a sollicité les observations des parties sur l'irrecevabilité de la demande tirée du défaut de tentative de règlement amiable prévue aux articles 5 et 41 de la loi relative aux juridictions de commerce qu'elle soulève d'office ;

## **DES MOTIFS**

### **En la forme**

#### **Sur le caractère de la décision**

La société LGL MINES CÔTE-D'IVOIRE ayant eu connaissance de la procédure pour avoir été assignée à son siège social, il y a lieu de statuer contradictoirement à son égard ;

#### **Sur le taux du ressort**

Aux termes de l'article 10 de la loi n°2016-110 du 08 décembre 2016 portant création, organisation, et fonctionnement des juridictions de commerce, « *Les tribunaux de commerce statuent :*

*en premier ressort, sur toutes les demandes dont l'intérêt du litige est supérieur à vingt-cinq millions de francs ou est indéterminé.*

*en premier et dernier ressort, sur toutes les demandes dont l'intérêt du litige n'excède pas vingt-cinq millions de francs » ;*

En l'espèce, il résulte de l'acte d'assignation suivant lequel le tribunal de céans a été saisi, que les demandeurs sollicitent du tribunal de céans la condamnation de la société LGL MINES CÔTE-D'IVOIRE à leur payer la somme totale de 433.047.717 à titre de dommages et intérêts ;

Dans ces conditions, l'intérêt du litige étant supérieur à la somme de 25.000.000 francs CFA, il y a lieu de statuer en premier ressort ;

### **Sur la recevabilité de l'action**

Aux termes de l'article 5 de la loi organique 2016-1110 du 8 décembre 2016 portant création, organisation et fonctionnement des juridictions de commerce, « *La tentative de règlement amiable est obligatoire avant toute saisie du tribunal de commerce et se tient entre les parties elles-mêmes, ou avec l'intervention d'un tiers dans le cadre d'une médiation ou d'une conciliation* » ;

L'article 41 *in fine* de la même loi ajoute que : « *si les parties n'ont entrepris aucune diligence en vue de parvenir à un règlement amiable, le tribunal déclare l'action irrecevable* » ;

De l'analyse combinée de ces textes de loi, il ressort, notamment qu'à peine d'irrecevabilité de l'action, la saisine des juridictions de commerce doit être précédée d'une tentative de règlement amiable entreprise par les parties litigantes ;

En l'espèce, il est constant comme résultant de l'acte d'assignation dont la juridiction de céans se trouve à ce jour saisi, que la présente contestation oppose les demandeurs à la société LGL MINES CÔTE-D'IVOIRE ;

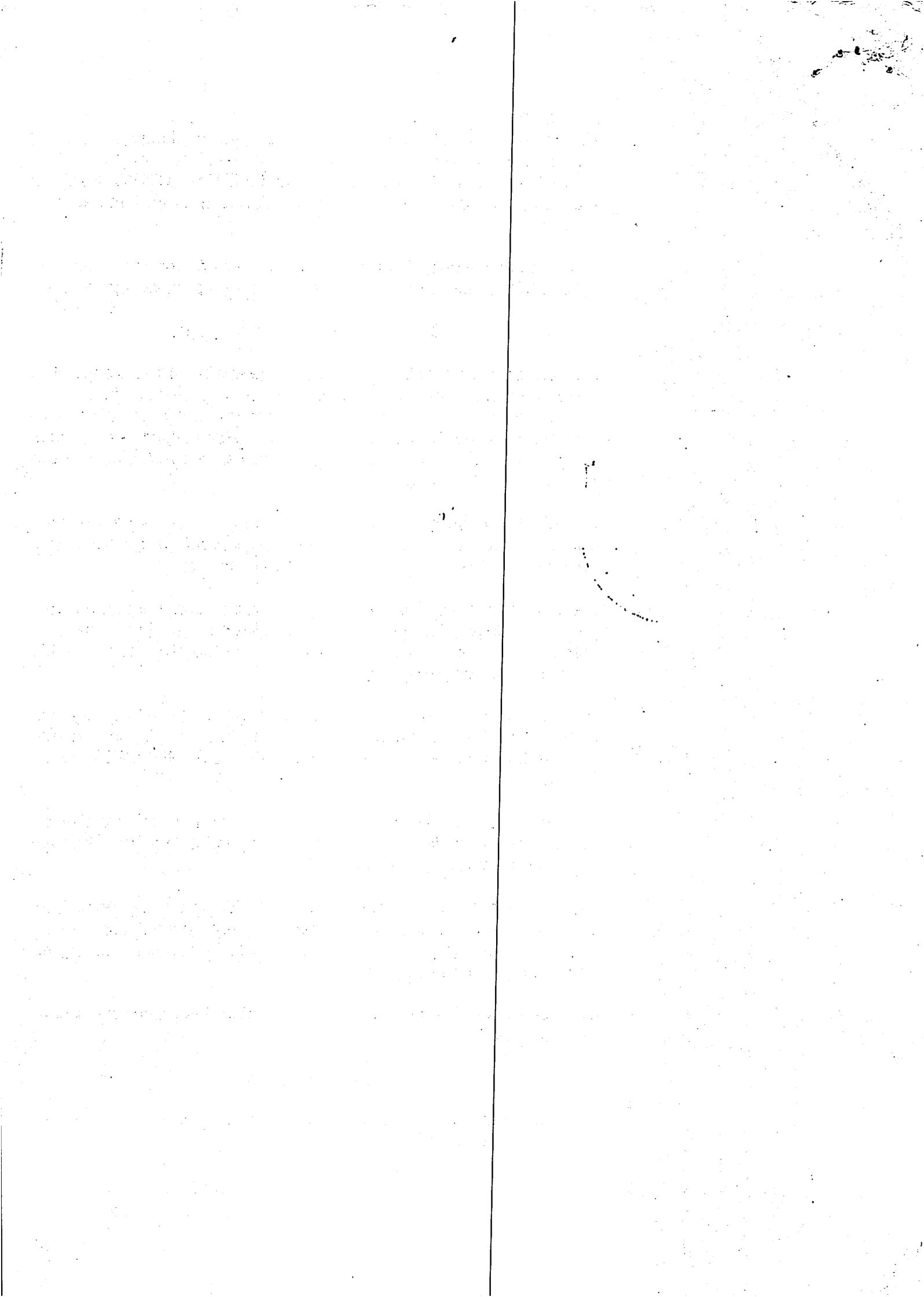
Toutefois, aux lieu et place des parties litigantes, la tentative de conciliation préalable à la saisine de ladite juridiction a été entreprise par l'huissier de justice le 31 août 2017 ;

Or, l'huissier de justice, même justifiant d'un mandat spécial à lui donné à cet effet, n'est pas habilité à entreprendre ladite tentative de règlement amiable prévue par les textes de loi susmentionnés ; ne pouvant légalement les représenter ;

De la sorte, il y a lieu de dire et juger l'action des demandeurs pour cela irrecevable ;

### **Sur les dépens**

Les demandeurs succombant en l'instance, il y a lieu de leur en faire supporter les dépens ;



**PAR CES MOTIFS**

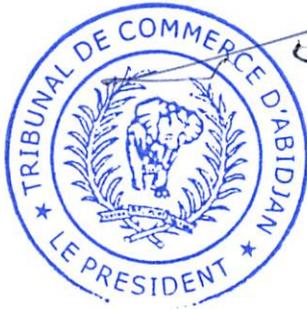
Statuant publiquement, contradictoirement et en premier ressort ;

Déclare Messieurs YAO Kouamé et autres irrecevables en leur action pour défaut de tentative de règlement amiable préalable ;

Met les dépens à leur charge.

Ainsi fait, jugé et prononcé publiquement les jour, mois et an que dessus.

**ET ONT SIGNE LE PRESIDENT ET LE GREFFIER. /.**



Handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by a flourish.

**GRATIS**

**ENREGISTRE AU PLATEAU**

Le ..... 26 JAN 2018 .....

REGISTRE A.J. Vol. 44 F° 07

N° 142 Bord 47/91

REÇU: GRATIS

Le Chef du Domaine, de  
l'Enregistrement et du Timbre

Handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. B.' with a large flourish.